

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL n° 423/2017 RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION AVENUE PAUL RAMADIER

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité lors des travaux de rénovation de chaussée AVENUE Paul Ramadier et à la demande présentée par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du Plégat 12110 AUBIN,

### ARRETE

ARTICLE 1°- L'entreprise ROUQUETTE est autorisée à effectuer des travaux de chaussée avenue Paul Ramadier à Decazeville du 5 septembre au 22 septembre 2017.

ARTICLE 2°- La circulation pourra être interrompue avenue Paul Ramadier durant les travaux. Le stationnement sera interdit dans cette portion de voie.

ARTICLE 3°- Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise devra garantir durant les travaux un accès permanent à la propriété.

ARTICLE 4°- La signalisation routière réglementaire appropriée, conforme au code de la voirie routière sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise ROUQUETTE.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 5 septembre 2017

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

